

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA
PEPINIERE DURANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux d'assainissement,

- la circulation sera interdite chemin de la Pépinière, du chemin de la Goulle à la rue Albert
Blondin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par
l'entreprise. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera
protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 mars 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT